



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

**Josée MASSI**

Adjoint au Maire

Tél. 04 94 36 89 01

[jmassi@mairie-toulon.fr](mailto:jmassi@mairie-toulon.fr)

**Patrice CAZAUX**

Adjoint au Maire

Tél. 04 94 36 83 04

[pcazaux@mairie-toulon.fr](mailto:pcazaux@mairie-toulon.fr)

Toulon, le 24 février 2021

## RENTREE SCOLAIRE 2021

### *I - Présentation du dossier d'inscription aux activités périscolaires 2021-2022*

Comme l'an passé, il y a aura deux dossiers distincts :

- Un Dossier Familles (par enfant) pour toute famille dont aucun enfant n'a été inscrit jusqu'ici à une des activités énumérées : restauration scolaire, accueil périscolaire matin et soir, accueil de loisirs du mercredi, accueil de loisirs des vacances scolaires, crèches ou halte-garderie.
- Un dossier pré-rempli (par enfant) pour les élèves déjà inscrits à la cantine et/ou à l'accueil périscolaire en 2020-2021.

Les dossiers seront remis aux écoles au retour des vacances d'hiver, **les 8 et 9 mars 2021** (en même temps que les factures de février) accompagnés d'une liste nominative.

Une enveloppe imprimée avec le nom de l'école sera également fournie dans chaque dossier, charge à la famille ou au directeur d'ALSH de compléter uniquement le nom de l'enfant.

Chaque Directeur disposera d'une liste complète des dossiers nominatifs diffusés afin de pouvoir cocher lorsque le dossier a été rendu par la famille et de boîtes d'archives afin de les stocker.

Les dossiers devront être remis **avant le 16 avril 2021** au Directeur d'ALSH (ou par mail sur l'adresse [bdieducation@mairie-toulon.fr](mailto:bdieducation@mairie-toulon.fr)).

Des tournées régulières seront organisées par l'Education afin de récupérer au fur et à mesure les dossiers.

**Du 10 mars au 21 mai 2021**, la Direction Education traitera les dossiers : contrôle, vérification des pièces, relance aux familles des pièces manquantes, saisie. Les dossiers incomplets seront conservés à l'Education.

*Afin de tenir les délais, l'ampleur de la tâche requiert un renfort des équipes de l'Education. Le bureau des inscriptions sera fermé au public les après-midi à compter du 29 mars 2021.*

**A partir du 25 mai 2021**, la Direction Education fera remonter une liste au directeur d'ALSH avec le nom des élèves dont le dossier est incomplet afin qu'il puisse alerter les familles. Cette liste recensera uniquement les enfants pour lesquels un dossier a été remis.

Les pièces manquantes devront parvenir au plus tard le **11 juin 2021** (soit au directeur d'ALSH, soit à la Direction Education).

**La semaine du 21 juin 2021**, les listes des élèves admis dès le 2 septembre 2021 (dossiers complets et à jour des paiements) seront communiquées et pourront être affichées.

**La semaine du 23 août 2021**, les listes réactualisées des enfants admis au 2 septembre 2021 (dossiers retardataires, nouvelles arrivées, régularisations de paiement) seront transmises pour affichage.

### *II – Délais de sécurité*

Des délais de sécurité sont prévus comme les années précédentes.

Les listes réactualisées des enfants seront transmises tous les jeudis au directeur, pour le lundi suivant.

Pour les familles qui présentent ou régularisent leur dossier après le 20 août 2021, les délais suivants s'appliquent :

Réception dossier complet	Inscriptions aux activités périscolaires
Du 21/08/2021 au 01/09/2021	A partir du 06/09/2021
Du 02/09/2021 au 08/09/2021	A partir du 13/09/2021
Du 09/09/2021 au 15/09/2021	A partir du 20/09/2021
Du 16/09/2021 au 22/09/2021	A partir du 27/09/2021

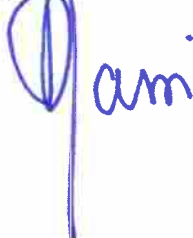
### *III – Traitement des impayés*

Concernant le règlement des factures de mai, juin et juillet, une tolérance sera appliquée. Ainsi les familles qui n'auraient pas régularisé pendant l'été, auront **jusqu'au 27 septembre 2021** pour s'acquitter de leur dette, faute de quoi les enfants seront exclus des activités au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

L'implication des Directeurs d'ALSH est essentielle. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des familles. Ils réceptionneront les dossiers d'inscription, les contrôleront. Ils effectueront également les relances. Ces étapes et ce calendrier ont été mis en place afin que le plus grand nombre d'enfants soit admis dès le 2 septembre pour la restauration scolaire, et le 6 septembre pour l'accueil du matin et du soir.

Nous savons pouvoir compter sur votre totale implication dans cette campagne d'inscription.

**Josée MASSI**  
Adjoint au Maire  
déléguée à l'Éducation, à l'Enfance  
à la Famille et aux Ressources Humaines



**Patrice CAZAUX**  
Adjoint au Maire  
délégué à la Vie Scolaire, à la Réussite Educative  
et à la Restauration Scolaire

